

REGION TERRE SUD-EST
GARNISON d'ANNECY (74)

ÉTABLISSEMENT DU GÉNIE
de GRENOBLE

Régime Extérieur du Champ de tir permanent de SACCONGES

Approuvé par note de service N°22052/RTSE/EM/D.SF/BIFA/TIR du 17 avril 2007
du Général commandant la région terre Sud-Est

Pièces jointes :
Extrait de carte
1 / 25 000

Annule et remplace les régimes et additifs précédents

1 - ÉPOQUES - JOURS ET HORAIRES DES TIRS

10 - ÉPOQUES

Les tirs sont autorisés toute l'année.

11 – JOURS

Les tirs de jour :

Les tirs sont autorisés les :

Lundi, mardi, mercredi et jeudi, ainsi qu'un samedi par mois.

Les tirs de nuit :

Les tirs sont autorisés les :

Mardi et jeudi.

12 – HORAIRES

Les tirs de jour sont autorisés de 07h00 au coucher du soleil.

Les tirs de nuit sont autorisés du coucher du soleil jusqu'à 01h00.

2 - LIMITES DE LA ZONE DANGEREUSE

21. - LIMITES

Les limites de la zone dangereuse figurent sur le plan joint sous la forme d'un trait rouge continu.

22 - MATÉRIALISATION SUR LE TERRAIN

221 - VEDETTE

Sans objet.

222 - SIGNALISATION RELATIVE A LA DÉVIATION DES ROUTES

Néant.

223 – PANNEAUX

La zone dangereuse est matérialisée en périphérie du terrain militaire par 6 pancartes à volet mobile destiné à interdire l'accès au champ de tir



Emplacement des pancartes :

Panneaux	Coordonnées	X	Y
P1	32 T KR	274 683	083 250
P2	32 T KR	274 814	083 038
P3	32 T KR	274 863	082 875
P4	32 T KR	275 000	082 768
P5	32 T KR	275 196	083 667
P6	32 T KR	275 410	083 555

224 - BARRIÈRES

La barrière B1 donnant accès au domaine militaire doit être fermée en permanence et n'être ouverte que pour le passage des troupes se rendant aux différents pas de tir. elle sera surmontée d'une pancarte dès 15 minutes avant l'activation du champ de tir, celle ci indiquant :



Barrières	Coordonnées	X	Y
B1	32 T KR	274 650	083 425

223 - CLÔTURES

Néant.

23 - MESURES PRISES LORS DE L'EXÉCUTION DES TIRS

Le responsable de l'activation des pancartes à volet mobile s'assurera au cours de son déplacement de l'absence de toute personne à l'intérieur du domaine militaire.

231 - FERMETURE DE BARRIÈRES

La barrière B1 donnant accès au domaine militaire doit être fermée en permanence et n'être ouverte que pour le passage des troupes se rendant aux différents pas de tir.

232 - ACTIVATION DE PANNEAUX

Les 6 pancartes à volet mobile seront activés 15 minutes avant l'activation du champ de tir, ainsi que la pancarte se trouvant sur la barrière d'accès au champ de tir.

233 - SIGNAUX SONORES

Le début et la fin des tirs sont annoncés par des coups d'avertisseur sonore selon le code sonore suivant :

- un quart d'heure avant le début du tir : 3 coups courts.
- fin du dernier tir : 1 coup long.

234 - FANAUX (de nuit)

Pendant les tirs de nuit, la barrière sera munie d'une lampe clignotante.

235 - SIGNAUX LUMINEUX (de nuit)

Les tirs de nuit et l'équipement du champ de tir seront conformes aux prescriptions du TTA 207.

3 - ARMES ET MUNITIONS AUTORISÉES

31 - ARMES

Armes légères d'infanterie.

32 - MUNITIONS

Munitions réelles et d'exercices.

4 - DIRECTION GÉNÉRALE DES TIRS

- Capitale N° 1 : Ouest – Est
- Capitale N° 2 : Ouest – Est (parallèle à la capitale N° 1).
- Capitale N° 3 : Nord – Ouest / Sud – Est .

5 - SÉCURITÉ DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

Le champ de tir de Sacconges est inscrit au manuel d'information aéronautique(MIA) sous le n° LF- D 582 - 1900 - AMSL / SOL. Flèche maximale autorisée 1350 m
Une demande de NOTAM est formulée auprès des autorités compétentes chaque fois que la sécurité de cet espace aérien est engagée.

Un guet aérien est mis en place de façon à pouvoir rendre compte immédiatement au directeur de tir de l'intrusion de tout aéronef dans le volume dangereux. Celui-ci arrêtera les tirs jusqu'à son dépassement.

6 - PROJECTILES NON ÉCLATÉS

Sans objet, le tir de munitions explosives est interdit.

7 - PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE L'INCENDIE

71 - PRÉVENTION

Pendant la période sèche les munitions traçantes et fumicolor sont interdites par une note émanant du commandant d'armes.

72 - INTERVENTION

721 - MOYENS MILITAIRES

Le directeur de tir fait arrêter les tirs, assure la transmission de l'alerte et, avec le personnel et les moyens en place, entreprend les premières mesures de lutte contre l'incendie.

Moyens légers : seaux pompe, bâttes à feu, haches, pioches, pelles, détenus sur place.

722 - MOYENS CIVILS

Sapeurs pompiers : Liaison radio avec le Bataillon qui dépêchera les Sapeurs Pompiers de Cran Gevrier sur les lieux.

8 - DEMANDES D'INDEMNITÉS

81 - POUR SERVITUDE DE PRIVATION DE JOUSSANCE

Les demandes d'indemnité doivent être produites en fin d'année.

82 - POUR DÉGÂTS PROPREMENT DITS

* Les réclamations des ayants droit doivent être déposées à la mairie de chaque commune dès leur constatation et au plus tard dans un délai de trois jours francs à compter de la fin des tirs.

* Les dommages éventuels causés aux bois soumis au régime forestier de la zone dangereuse seront déterminés et réglés dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur, sans que la demande soit assujettie au délai de 3 jours prévu à l'alinéa ci-dessus.

* La commune sera indemnisée par l'autorité militaire des dommages, pertes ou dépréciations de toute nature résultant des tirs ou manœuvre.

* Le Ministre de la Défense prendra fait et cause pour l'administration de l'office nationale des forêts d'une part, et pour les communes, d'autre part, au cas où elles seraient recherchées par des tiers, à l'occasion des tirs.

Il paiera à ces tiers les indemnités auxquelles ils auraient droit.

9 - PUBLICITÉ RELATIVE A L'EXÉCUTION DES TIRS

91 - AFFICHAGE PERMANENT

Le présent régime doit être affiché en permanence dans la mairie de la commune de Seynod.

92 - AVIS D'EXÉCUTION DES TIRS

Sans objet.

10 - AUTORITÉS DESTINATAIRES

- Monsieur le Préfet de la Savoie (Pour diffusion aux services publics intéressés).
- Monsieur le Maire de la commune Seynod.
- DDE, ONF (74).
- Monsieur le directeur de l'établissement du génie de Grenoble.
- Monsieur le colonel, commandant le 27ème bataillon de chasseurs alpins.